

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées

Québec 

| 2019-2020 |

RAPPORT ANNUEL



TABLE DES MATIÈRES

Mot de la direction générale	3
Plan d'engagement vers la réussite – reddition de comptes	5
Rapport sur l'intimidation et la violence	13
Les principales décisions du CSSCV	15
Le rapport du commissaire à l'éthique	18
Le rapport quant à la loi sur la gestion et le contrôle des effectifs	20
État des revenus et des dépenses 2019-2020	21

Le rapport du protecteur de l'élève se trouve en annexe.

Mot de la direction générale



*Daniel Bellemare,
directeur général*



*Nancy Morin,
directrice générale adjointe*

Chaque année scolaire apporte son lot de défis et de surprises. Cette année ne fut pas une exception. Nous pouvons certainement affirmer qu'il s'agit d'une année qui passera à l'histoire.

En effet, nos établissements ainsi que l'ensemble des établissements scolaires au Québec ont été fermés pour contrôler la propagation du coronavirus. Seules nos écoles offrant le service de scolarisation du préscolaire et du primaire ont pu rouvrir leurs portes à nos élèves à partir de la mi-mai. Toutefois, cela ne s'est pas effectué sans effort. Dès la mi-mars, le personnel de nos services de garde s'est mis à pied d'œuvre afin d'organiser et mettre en place des services de garde d'urgence pour les travailleurs jugés essentiels.

Les journées ont parfois été longues et épuisantes pour notre personnel de soutien et tout autant pour nos directions d'école qui les chapeautaient. Il faut souligner l'excellent travail et l'incroyable collaboration de l'ensemble du personnel du CSSCV, qui depuis le mois de mars dernier, réinvente l'organisation du travail dans le but de maintenir une qualité de service aux élèves tout en maintenant les valeurs humaines qui nous définissent. Nous avons également une pensée pour tous nos élèves qui, malgré les contraintes en raison des normes sanitaires, la diminution de contact avec certains amis et de l'offre d'activités parascolaires, et l'annulation de leur bal des finissants pour certains, ont su faire preuve de résilience d'un niveau dont plusieurs doutaient.

Oui, on se souviendra longtemps de ce printemps 2020. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu d'abord le débat sur la fin des commissions scolaires. Ce projet qui se dessinait depuis plusieurs mois se termina par l'adoption de la Loi 40 en février dernier. Cette loi modifie entre autres, la gouvernance de notre système scolaire et privilégie une prise de décisions davantage décentralisée afin qu'elle s'effectue plus près de l'élève.

Le Conseil des commissaires fait place à un conseil d'administration et les commissions scolaires sont désormais des centres de services scolaires. Pour le moment, nous ne pouvons nous empêcher d'avoir une pensée pour nos anciens commissaires.

À travers toutes les difficultés, ils ont toujours été des alliés naturels et compréhensifs. Leur dévouement pour la cause de nos enfants ne s'est jamais démenti au fil du temps. Ayant eu la chance de les voir à l'œuvre au fil des ans, nous tenons à les remercier individuellement pour leur contribution :

- M. Éric Antoine;
- M. Sylvain Tremblay;
- Mme Anne-Marie Arcand;
- M. Sylvain Léger;
- Mme Cécile Gauthier;
- M. Edmond Leclerc,
- Mme Natacha Thibault;
- M. Pierre Daoust;
- M. Daniel Cooke;
- M. Jacques D'Août;
- M. Étienne Morin;
- Mme Lucie St-Louis;
- M. Laurent Clément;
- M. Aimé Morin.

Un remerciement tout spécial à M. Éric Antoine, notre dernier président du Conseil des commissaires. À travers toutes les crises, tensions et dossiers compliqués, il est toujours demeuré disponible, ouvert, à l'écoute des citoyens et du personnel, et ce, sans négliger au passage de bien affirmer sa position et ses convictions.



PLAN D'ENGAGEMENT
VERS LA RÉUSSITE -
REDDITION DE COMPTES

OBJECTIF 1

Augmenter le taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme (DES ou DEP) ou une première qualification.

Taux de diplomation et de qualification sur 7 ans

Cohorte	Total	Garçons	Filles
2009-2010 (juin 2016) - Ministère	71,0%	70,5%	71,6%
2010-2011 (juin 2017) - Ministère	73,0%	68,2%	78,7%
2011-2012 (juin 2018) - Ministère	71,3%	66,4%	76,1%
2012-2013 (juin 2019) - Ministère	72,1%	68,4%	76,1%

OBJECTIF 2

Réduire le nombre d'élèves sortant sans diplôme ou qualification au secondaire.

Taux de sortie sans diplôme ni qualification

Taux Décrochage	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Cible 2021-2022 CSCCV	Cible 2030-2031 Nationale
Total	13,9%	12,3%	18,6%	14,9 %		
Garçons	20,3%	16,2%	22,9%	20,6 %	15,0%	14,1%
Filles	7,9%	8,4%	14,0%	8,7 %	7,9%	7,9%

 **OBJECTIF 3**

Augmenter le nombre d'enfants arrivant au préscolaire 5 ans sans retard de développement dans l'une ou l'autre des 5 sphères du développement.

*Moyenne école au test Dépist'écrit au préscolaire
(Comptabilisé sur 20 points)*

École	Automne 2017	Automne 2018	Automne 2019	Écart 2019 vs 2018
Adrien-Guillaume	12,4	11,4	10,7	-0,7
St-Cœur-de-Marie		10,4	10,7	0,3
Providence	12,1	11,3	12,8	1,5
St-Pie-X	10,5	12,4	10,1	-2,3
St-Michel (M)	11,7	10,5	10,3	-0,2
Sacré-Cœur (P)	11,8	12,9	11,0	-1,9
Maria-Goretti	10,9	12,2	12,1	-0,1
St-Jean-de-Brébeuf	11,6	11,9	12,2	0,3
du Sacré-Cœur (G)	12,4	11,4	11,8	0,4
aux Quatre-Vents	12,1	14,4	15,5	1,1
du Ruisseau	12,4	13,3	12,6	-0,7
Mgr Charbonneau	12	12,6	10,5	-2,1
St-Michel (G)	11,8	13,1	11,3	-1,8
St-Laurent	11,4	10,9	12,3	1,4
du Boisé	11,2	13,5	13,1	-0,4
de la Montagne	12,1	13,8	14,1	0,3
Total CSSCV:				
(Moyenne pondérée)	11,8	12,2	12,2	0,0

OBJECTIF 4

Augmenter le nombre d'élèves arrivant à la fin du 1^{er} cycle du primaire qui ont maîtrisé les compétences en littératie (moyenne de 60 % et +).

Taux de réussite en lecture et écriture à la fin du 1^{er} cycle (2^e année) du primaire

	2017	2018	2019	Écart 2019 vs 2018	Cible (2022) CSSCV
Lecture garçons	88,7%	86,7%	85,6 %	-1,1 %	90,0%
Lecture filles	86,8%	89,9%	89,0 %	-0,9 %	94,7%
Écriture garçons	86,2%	83,7%	88,6 %	4,9 %	90,0%
Écriture filles	89,5%	87,1%	92,3 %	5,2 %	90,0%

OBJECTIF 5

Contribuer à rehausser les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire de notre centre de services scolaire.

Données mises à jour 3 fois par année

École	2019		
	Décembre	Mars	Mai
Nombre d'inscriptions au cours d'alphabétisation	87		

Dû à la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19, nous ne sommes pas en mesure de fournir des données pour les mois de mars et de mai.

 **OBJECTIF 6**

Augmenter le résultat en mathématique des élèves de la 6^e année du primaire et de la 2^e année du secondaire.

Résultats Résoudre et Reasonner en 6^e année et 2^e secondaire

	2017	2018	2019	Écart 2019 vs 2018	Cible (2022) CSSCV
6^e année					
Résoudre	76,8 %	76,6 %	77,5 %	0,9 %	80,0 %
Raisonner	76,3 %	74,6 %	78,8 %	4,2 %	80,0 %
2^e secondaire					
Résoudre	68,9 %	63,3 %	73,2 %	9,8 %	75,0 %
Raisonner	68,9 %	63,9 %	67,9 %	4,0 %	70,0 %

Taux d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire

	2017	2018	2019	Écart 2019 vs 2018	Cible (2022) CSSCV
Taux 13 ans ou +	11 %	16%	12%	-4,0 %	10 %

OBJECTIF 7

Augmenter le résultat en lecture et en écriture des élèves de la 4^e et de la 6^e année du primaire et de la 2^e et de la 5^e année du secondaire.

Résultats en lecture et en écriture

	2017	2018	2019	Écart 2019 vs 2018	Cible (2022) CSSCV
4^e année					
Lecture	73,8 %	71,9 %	73,1 %	1,2 %	80,0 %
Écriture	73,3 %	73,2 %	71,9 %	-1,3 %	80,0 %
6^e année					
Lecture	73,0 %	74,5 %	75,1 %	0,6 %	80,0 %
Écriture	74,7 %	75,9 %	75,0 %	-0,8 %	80,0 %
2^e secondaire					
Lecture	66,0 %	63,3 %	69,2 %	5,9 %	70,0 %
Écriture	70,2 %	68,4 %	71,9 %	3,5 %	70,0 %
5^e secondaire					
Lecture	68,5 %	69,4 %	70,3 %	0,9 %	70,0 %
Écriture	66,0 %	68,5 %	70,6 %	2,1 %	70,0 %

Taux de réussite aux épreuves ministérielles

	2017	2018	2019	Cible 2022 - CSSCV
4^e année				
Lecture	76,8 %	70,1 %		85 %
Écriture	84,9 %	88,7 %		90 %
6^e année				
Lecture	77,5 %	87,0 %		88 %
Écriture	89,8 %	91,2 %		93 %
2^e secondaire				
Écriture	88,8 %	90,0 %		83 %

	2017	2018	2019	Cible 2022 - CSSCV
5^e secondaire				
Écriture	76,4 %	83,5 %		70 %

Vous constaterez qu'il n'y a pas de données 2019-2020 en ce qui concerne le taux de réussite aux épreuves ministérielles en 4^e et 6^e année du primaire ainsi qu'en 2^e secondaire. Dû à la COVID, il n'y a pas eu d'épreuves ministérielles pour ces niveaux.

OBJECTIF 8

Accumuler au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité moyenne ou élevée (soit 420 minutes par semaine).

*Écoles inscrites à la Mesure 15023 : « À l'école, on bouge! »
(Subvention échelonnée sur 3 ans afin que l'école adopte des mesures permettant à l'ensemble de ses élèves de cumuler 60 minutes d'activité physique d'intensité moyenne ou élevée par jour).*

École	2017	2018	2019
Adrien-Guillaume	X	X	X
St-Michel (M)	X	X	X
de la Montagne	X	X	X
St-Cœur-de-Marie		X	X
du Ruisseau			X
St-Jean-de-Brébeuf			X
<i>(D'autres écoles s'ajouteront à cette liste dans les prochaines années)</i>			

X = L'école est inscrite à la Mesure 15023 (durée de 3 ans).


OBJECTIF 9

D'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.

École	Valeur des travaux à faire	Valeur de remplacement du bâtiment	Cote d'état
Adrien-Guillaume	1 432 636 \$	7 130 290 \$	D
St-Cœur-de-Marie	1 121 218 \$	4 996 354 \$	D
Providence	1 499 935 \$	8 127 353 \$	D
J.-M.-Robert	689 293 \$	8 532 065 \$	B
St-Michel (M)	1 511 832 \$	9 396 677 \$	D
St-Pie-X	1 284 220 \$	3 874 198 \$	E
Louis-Joseph-Papineau	7 783 260 \$	68 639 155 \$	C
Centre le Vallon	25 000 \$	1 154 376 \$	A
Sacré-Cœur (P)	689 262 \$	3 855 802 \$	D
Sainte-Famille / aux Trois-Chemins	1 779 932 \$	11 883 816 \$	C
Maria-Goretti	1 254 654 \$	11 891 174 \$	C
St-Jean-de-Brébeuf	992 536 \$	10 121 479 \$	B
Centre la Cité	1 655 584 \$	7 185 478 \$	D
du Sacré-Coeur (G)	2 041 294 \$	14 573 311 \$	C
aux Quatre-Vents	880 935 \$	10 581 379 \$	B
du Ruisseau	1 030 827 \$	11 254 673 \$	B
Monseigneur Charbonneau	950 832 \$	6 368 695 \$	C
St-Michel (G)	3 040 600 \$	16 438 666 \$	D
St-Laurent	1 022 418 \$	18 002 326 \$	B
du Boisé	367 627 \$	7 781 508 \$	A
Hormisdas-Gamelin	6 918 153 \$	103 080 146 \$	B
de la Montagne	2 043 178 \$	8 425 368 \$	D
GLOBAL			C

La cote d'état de chaque bâtiment est calculée en pourcentage. Il s'agit du résultat du montant des travaux à faire divisé par la valeur de remplacement du bâtiment.

Légende :

A : 0 à ≤ 5 % - Très bon
B : 5 à ≤ 10 % - Bon
C : 10 à ≤ 15 % - Satisfaisant
D : 15 à ≤ 30 % - Mauvais
E : Plus de 30 % - Très mauvais



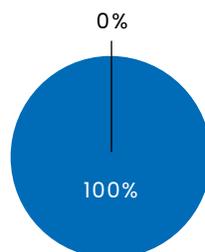
RAPPORT SUR
L'INTIMIDATION
ET LA VIOLENCE



Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, chaque direction d'école doit transmettre un rapport au directeur général lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation jugé grave survient à l'école. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, une plainte a été signalée au protecteur de l'élève concernant un acte de violence ou d'intimidation.

Bien que certains actes ponctuels ou d'intensité modéré soient signalés, quinze (15) écoles n'ont déclaré aucun acte de violence ou d'intimidation grave. Pour les 4 autres écoles, voici la répartition des manifestations constatées.*

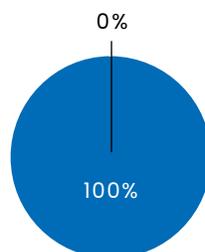
ÉCOLE PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS : 1



TYPES D'INCIDENT

- Cyberintimidation
- Intimidation
- Violence

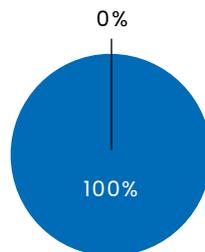
ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU
TOUS TYPES CONFONDUS
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS : 2



TYPES D'INCIDENT

- Cyberintimidation
- Intimidation
- Violence

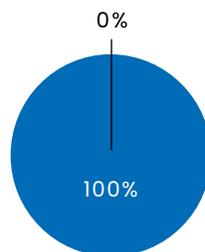
ÉCOLE DU BOISÉ
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS : 2



TYPES D'INCIDENT

- Cyberintimidation
- Intimidation
- Violence

ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS : 1



TYPES D'INCIDENT

- Cyberintimidation
- Intimidation
- Violence

* Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est déclaré, l'incident peut intégrer une ou plusieurs caractéristiques à la fois.



LES PRINCIPALES DÉCISIONS
PRISES PAR LE CSSCV AU COURS
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020



Les principales décisions prises par le CSSCV au cours de l'année scolaire 2019-2020

En février 2020, la loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires est adoptée. À compter de ce moment, c'est la direction générale qui assume les fonctions et pouvoirs qu'exerçaient jusque-là le Conseil des commissaires. Voici donc les principales décisions prises, au cours de l'année scolaire 2019-2020, par la direction générale et le Conseil des commissaires.

Demands d'agrandissement de 4 écoles :

- 10 locaux de classe à l'école du Sacré-Cœur, à Gatineau (secteur Angers) ;
- 4 locaux de classe à l'école St-Cœur-de-Marie, à Ripon ;
- 4 locaux de classe à l'école St-Pie-X, à Papineauville ;
- 4 locaux de classe à l'école St-Michel, à Montebello.

Acquisition du terrain visant la construction de l'école des Grands-Pins (cédé gratuitement par la municipalité de L'Ange-Gardien).

Nomination de plusieurs nouveaux gestionnaires :

- Marie-France Gauthier, coordonnatrice au Service des ressources financières ;
- Pierre-Luc Miner, régisseur au Service des ressources matérielles ;
- Sylvain Lachance, régisseur au Service des technologies de l'information ;
- Mélanie Aubry, agente d'administration au Service de l'organisation scolaire ;
- Hélène Contant, directrice adjointe à l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins ;
- Karine Bédard, directrice adjointe à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin ;
- Karine Desjardins, directrice adjointe à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin ;
- Éric Lefrançois, directeur adjoint à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau.

Adoption du budget 2020-2021 équilibré au montant de 90,5 millions \$.

Adoption du calendrier scolaire 2020-2021.

Travaux d'aménagements majeurs et octrois de contrats dans certaines écoles :

- École Maria-Goretti – agrandissement de l'école (3 434 363 \$) ;
- Écoles secondaires Louis-Joseph-Papineau et Hormisdas-Gamelin – travaux de réfection des ascenseurs (349 822 \$) ;
- Construction de l'école des Grands-Pins, à L'Ange-Gardien – octroi des contrats en matière d'architecture, d'ingénierie électrique et mécanique ainsi que d'ingénierie civile et de structure ;

Les principales décisions prises par le CSSCV au cours de l'année scolaire 2019-2020

- École secondaire Louis-Joseph-Papineau – réfection de la piscine (664 000 \$), réfection de l'auditorium (454 000 \$), réfection de bassins de toiture (258 600 \$), réfection des escaliers extérieurs (95 000 \$), remplacement et installation des fauteuils de l'auditorium (73 647 \$) ;
- École secondaire Hormisdas-Gamelin – réfection des infrastructures de terrain (379 475 \$), réfection de bassins de toiture (255 400 \$), réaménagement de classes et de l'unité B (187 422 \$), réfection d'un mur de brique (46 822 \$) ;
- École Providence / J.-M.-Robert – remplacement des tuiles des aires communes (75 502 \$), réfection des infrastructures de terrain (64 100 \$), achat et installation d'équipements de jeux et de mobiliers de parc (54 966 \$), achat et installation de parcours psychomoteurs (56 509 \$) ;
- École Sainte-Famille / aux Trois-Chemins – rénovation intérieure (478 822 \$) ; réfection des murs extérieurs (25 810 \$) ;
- École St-Laurent – drainage et réfection des infrastructures de terrain (163 200 \$) ;
- École Mgr Charbonneau – réfection des infrastructures de terrain et drainage (29 998 \$) ;
- École St-Michel (G) – asphaltage d'un stationnement (110 311 \$) ;
- École Sacré-Cœur (P) – drainage et réfection des infrastructures de terrain (107 500 \$) ;
- École St-Jean-de-Brébeuf – réfection des infrastructures de terrain et d'étanchéité des fondations (240 100 \$).

Adoption de diverses politiques et règlements :

- Politique relative aux frais de déplacement ;
- Politique relative à l'admission et à l'inscription ;
- Politique relative aux mesures d'urgence ;
- Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle ;
- Politique culturelle ;
- Plan directeur des ressources informationnelles ;
- Politique relative à l'application de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence ;
- Politique relative aux critères de répartition des ressources financières ;
- Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs ;
- Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents ;
- Politique relative aux activités de financement ;
- Politique relative à la sécurité de l'information ;
- Politique relative aux services de garde en milieu scolaire.

Protocoles d'ententes intervenus avec plusieurs partenaires :

- Entente intervenue avec le Syndicat du personnel de soutien quant à l'aménagement de l'horaire de travail ;
- Entente avec la Ville de Gatineau quant à l'utilisation des locaux ;
- Entente avec la Ville de Gatineau quant à l'hébergement temporaire d'urgence en cas de sinistre majeur ;
- Appui à la Ville de Thurso quant à son projet de centre multifonctionnel.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

LE RAPPORT QUANT À LA LOI SUR LA GESTION
ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le rapport du commissaire à l'éthique

Par la présente, il nous fait plaisir de vous transmettre le rapport du commissaire à l'éthique pour l'année 2019-2020.

Le commissaire à l'éthique souligne qu'aucune plainte à l'égard de l'un des membres du Conseil des commissaires n'a été traitée au cours de l'année scolaire 2019-2020. Le code d'éthique applicable aux commissaires est disponible sur le site web du CSSCV, dans la rubrique CSSCV, puis Politiques et règlements sous l'onglet Secrétariat général ou directement à l'adresse web suivante :

<https://www.csscv.gouv.qc.ca/application/files/5315/6077/7234/reglementccr62aveclogo.pdf>

Le rapport quant à la loi sur la gestion et le contrôle des effectifs

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état vise à renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment pour suivre et encadrer leur évolution.

En vertu de l'article 20 de cette loi, le CSSCV doit faire état de ses effectifs, et ce, par catégories d'emploi.

AVRIL 2019 À MARS 2020

	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	# d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	82 813,42	14,00	82 827,42	55
Personnel professionnel	95 115,21	65,50	95 180,71	73
Personnel enseignant	733 818,85	124,83	733 943,68	1098
Personnel de bureau, technicien et assimilé	507 694,02	651,88	508 345,90	781
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	23 366,26	59,00	23 425,26	41
TOTAL	1 442 807,77	915,21	1 443 722,97	2048

La cible fixée pour cette période était de 1 457 217,20 heures rémunérées. La cible a donc été respectée.

D'autre part, la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état prévoit également que le centre de services scolaire doit faire état des contrats de services de plus de 25 000 \$ alloués à des personnes, ce qui exclut les personnes morales.

Deux situations correspondent à cette définition :

Nom de la personne	Type de service offert	Montant défrayé en 2019-2020
Normand Brière	Gestion de projets immobiliers	146 838,49 \$
Nathalie A. Charette	Gestion de projets immobiliers	121 926,85 \$



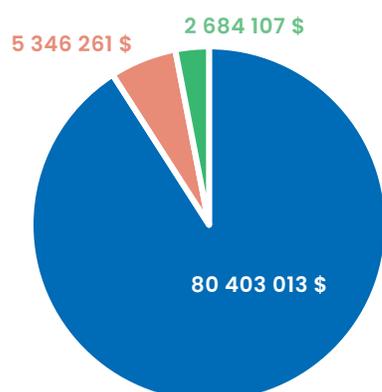
ÉTATS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2019-2020



REVENUS	2019-2020		2018-2019	
Subventions du MEQ	80 403 013 \$	90,9%	74 736 418 \$	87,2%
Taxe scolaire	5 346 261 \$	6,0%	5 548 704 \$	6,5%
Autres	2 684 107 \$	3,0%	5 409 701 \$	6,3%
Total des revenus	88 433 381 \$		85 694 823 \$	

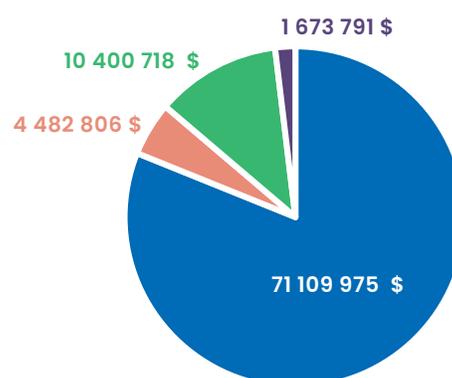
DÉPENSES PAR ACTIVITÉS	2019-2020		2018-2019	
Activités éducatives	71 109 975 \$	81,1%	69 678 752 \$	80,4%
Activités administratives	4 482 806 \$	5,1%	4 208 094 \$	4,9%
Entretien des biens/Amortissement	10 400 718 \$	11,9%	9 796 168 \$	11,3%
Activités connexes	1 673 791 \$	1,9%	3 030 396 \$	3,5%
Total des dépenses	87 667 290 \$		86 713 410 \$	

REVENUS



- Subventions du MEQ
- Taxe scolaire
- Autres

DÉPENSES PAR ACTIVITÉS



- Activités éducatives
- Activités administratives
- Entretien des biens/Amortissement
- Activités connexes

DÉPENSES PAR NATURE	2019-2020		2018-2019	
Rémunération	67 519 731 \$	77,5%	64 353 720 \$	74,2%
Fournitures et matériel	3 653 116 \$	4,2%	3 923 002 \$	4,5%
Services, honoraires et contrats	9 939 344 \$	11,4%	10 864 547 \$	12,5%
Équipements et amortissement	4 784 485 \$	5,5%	4 267 774 \$	4,9%
Autres	1 235 793 \$	1,4%	3 304 367 \$	3,8%
Total des dépenses	87 132 469 \$		86 713 410 \$	
Résultat net de l'exercice	766 092 \$		(1 018 587 \$)	

SURPLUS	2019-2020		2018-2019	
Surplus cumulé au 1 ^{er} juillet	1 347 017 \$		2 365 604 \$	
Résultat net de l'exercice	766 092 \$		(1 018 587 \$)	
Surplus cumulé au 30 juin	2 113 109 \$		1 347 017 \$	
Valeur comptable des terrains	(1 327 565 \$)		(1 327 565 \$)	
Provisions avantages sociaux	(1 769 722 \$)		(1 769 722 \$)	
Surplus cumulé libre au 30 juin	(984 178 \$)		(1 750 270 \$)	

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées

Québec 

Rapport annuel du Protecteur de l'élève

pour l'année scolaire
2019-2020

PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE
ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR

ME JANIK SUNSTRUM, LLL, LLB
PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

27 NOVEMBRE 2020



Gatineau, le 27 novembre 2020

Monsieur Daniel Bellemare

Directeur général
Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées
582, rue Maclaren E,
Gatineau, Qc J8L 2W2

Monsieur le directeur général,

Pendant l'année 2019-2020, j'ai assumé le rôle de Protecteur de l'élève et Madame Chantal Leblanc-Bélanger celui de Substitut au Protecteur de l'élève pour votre Centre de services scolaire (cette dernière n'aurait pas traité de plainte formellement reçue en 2019-2020). Nous vous transmettons le rapport annuel pour cette dernière année, conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'Instruction publique (ci-après « la Loi »).

En conformité avec cet article 220.2 de la Loi sur l'Instruction publique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre rapport annuel pour l'année 2019-2020.

Nous avons rédigé ce rapport au meilleur de notre connaissance, selon le libellé de l'article de la Loi sur l'Instruction Publique, cité plus loin.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Janik Sunstrum,
Protectrice de l'élève

Chantal Leblanc-Bélanger,
Substitut au Protecteur de l'élève

INTRODUCTION

LE CONTENU DU RAPPORT

En ce qui concerne le rapport annuel, l'article 220.2 de la Loi en précise le contenu :

« Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel du centre de services scolaire. »

En conformité avec cet article, le contenu de ce rapport se présente comme suit :

- Le nombre et la nature des plaintes reçues ;
- La nature des correctifs recommandés ;
- Les suites qui ont été données.

1 – LE NOMBRE ET LA NATURE DES PLAINTES REÇUES.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, trois plaintes formelles nous ont été acheminées et pour chacune un rapport au Conseil des commissaires ou à la direction générale a été produit.

Dans la section 1, vous trouverez donc un résumé des rapports soumis à la suite des plaintes formelles. Dans la section 2, un résumé des demandes d'informations.

Plusieurs demandes d'informations ont été faites auprès du Protecteur de l'élève par des parents ou élèves du CSSCV, les plaintes n'étant pas encore traitées par le centre de services scolaire, nous avons pris le temps d'écouter les plaignants, de les référer à la direction de l'école pertinente ou au centre de services scolaire et de donner toute information pertinente aux plaignants. Ces demandes nous ont été communiquées soit par téléphone ou par courriel. La section 3 en fait un bref compte rendu.

Il est aussi à noter que, dans une des plaintes formelles reçues, la plaignante se plaignait d'intimidation, au sens de la Loi sur l'instruction publique.

SECTION 1

PLAINTÉ 1

1.1 La nature de la plainte et sa recevabilité

Cette plainte concerne le transport scolaire. Le plaignant, porte plainte parce qu'il était inquiet pour la sécurité de son enfant alors qu'il fut déterminé par le CSSCV qu'elle serait marcheuse ou transportée par ses parents vu qu'elle réside à une distance inférieure à celle prévue par la Politique sur le transport du CSSCV. Le plaignant a demandé un accommodement afin qu'elle puisse prendre l'autobus, mais il n'y avait plus de place sur l'autobus vu que le CSSCV procède par ordre « premier arrivé, premier servi » pour ce type de demande. N'ayant pas fait sa demande d'accommodement assez rapidement vu son déménagement récent dans le secteur, le plaignant demandait à ce que ce système soit révisé pour plutôt prévoir que les enfants résidant le plus loin de l'école soit accommodés en priorité.

L'enfant avait eu une enfance difficile, elle avait beaucoup de difficultés à l'école, elle sortait sans cesse de sa classe ou ne suivait tout simplement pas le groupe. Elle arrivait fréquemment en retard, pouvait être absente pour la matinée et le plaignant avait reçu un avertissement écrit de la part de la direction relativement à ces retards et absences. Le véhicule du plaignant était muni d'un alcoomètre, mais il alléguait que vu sa condition médicale (avec preuves soumises à cet effet), il n'était souvent pas en mesure de démarrer le véhicule par faute de souffle. De plus, en raison de sa condition médicale, le plaignant ne pouvait accompagner l'enfant à la marche jusqu'à l'école.

Considérant que le parent avait fait les démarches nécessaires et appropriées auprès du centre de services scolaire, cette plainte a été jugée recevable.

1.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

Essentiellement, la démarche pour traiter cette plainte a été faite par des communications avec le plaignant, la direction de l'école ainsi que l'enseignante de l'enfant et les intervenantes œuvrant auprès d'elle, puis les responsables du dossier du centre de services scolaire.

1.3 Le point de vue des deux parties

Les informations recueillies ont permis de constater les divergences de points de vue de la part du parent et des intervenants du centre de services scolaire :

- **Le point de vue du parent :** il considérait que la situation actuelle n'était pas sécuritaire pour son enfant et qu'il y avait possibilité de modifier l'organisation actuelle, sans qu'il y ait de frais ou de conséquences négatives pour le centre de services scolaire. Il estimait que certains enfants sur l'autobus résidaient à proximité de l'école alors qu'il résidait beaucoup plus loin et que certains chemins empruntés par l'élève n'étaient pas sécuritaires, particulièrement à la tombée du jour ou à l'hiver.
- **Le point de vue du centre de services scolaire :** la politique actuelle du transport scolaire est respectée intégralement et qu'il serait très compliqué de gérer les demandes d'accommodement tel que demandé par le plaignant, le système « premier arrivé, premier servi » étant le plus simple. Le secrétariat général n'avait pas été informé de la situation du plaignant (ce point n'aurait pas été soulevé lors de sa plainte initiale). Nous avons donc fait état de la situation particulière du plaignant et de l'enfant au secrétariat général qui s'est montré très ouvert et à l'écoute.

1.4 L'analyse de la plainte

La vérification des faits me permet de confirmer que la Politique du transport du centre de services scolaire a été respectée et que le personnel du CSSCV a agi avec diligence et professionnalisme dans ce dossier.

Une rencontre avec la direction de l'école, son enseignante et les intervenantes œuvrant auprès d'elle a jeté la lumière sur sa situation particulière et a confirmé les inquiétudes du plaignant au niveau de la capacité de se rendre à l'école par elle-même. L'élève pouvait se « perdre » dans l'école, ne suivant régulièrement pas son groupe, sortait de sa classe à sa guise, se désorganisait constamment et avait des comportements très difficiles à gérer. Il fut confirmé que ses retards et absences dérangent beaucoup l'enfant, le personnel et le groupe vu qu'elle ne se synchronisait pas avec le groupe.

Nous avons donc relaté l'information recueillie et les constatations faites avec le CSSCV. L'ouverture du secrétariat général a fait en sorte qu'une discussion franche a pu avoir lieu afin de rechercher des solutions vu la situation très particulière de l'enfant et du plaignant.

1.5 Les recommandations

L'analyse confirme que la décision prise dans ce dossier respecte la Politique du transport en vigueur au CSSCV.

Il a été recommandé que le CSSCV accepte de transporter l'enfant, malgré sa Politique sur le transport, en raison de sa situation particulière et de celle du plaignant vu que la scolarisation de l'enfant s'en trouvait affectée.

1.6 Les suivis

Le CSSCV a accepté de transporter l'enfant.

PLAINTÉ 2

2.1 La nature de la plainte et sa recevabilité

La plaignante se plaint de la gestion de son dossier par le CSSCV et la direction de son centre de formation. Elle estimait que son enseignant, le personnel et la direction du centre n'étaient pas intervenus de façon à mettre un terme à l'intimidation qu'elle subissait de la part d'un des élèves et que son enseignant aurait aussi eu des comportements intimidants. Elle a été exclue du voyage de fin d'année de sa formation, elle en est restée très marquée. Elle allègue avoir été la seule à avoir subi des conséquences de l'intimidation qu'elle a vécue et que son/ses intimidateurs n'ont pas subi de conséquences.

Considérant la démarche faite auprès du centre de services scolaire et la réponse reçue, la plainte a été jugée recevable.

2.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance de toute la documentation soumise de part et d'autre, la démarche a consisté à rencontrer toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans ce dossier.

2.3 Le point de vue des parties impliquées

2.3.1 Le point de vue du centre de services scolaire, de la direction et des enseignants du centre de formation

Informé par la direction du centre de formation en question, le CSSCV est d'avis que la plaignante avait des attitudes et comportements très difficiles à gérer en classe, que les interventions nécessaires ont été faites auprès d'elle et lors des situations conflictuelles dans lesquelles elle se trouvait, mais que, malgré celles-ci, la plaignante continuait d'avoir des attitudes et comportements qui rendait son intégration au groupe très difficile, voire impossible. En bref, sa participation au voyage n'était plus envisageable pour le centre, un avertissement fut donné et on a finalement déterminé qu'il serait nécessaire de l'exclure. Elle fut remboursée alors que l'entente avec le centre prévoyait qu'il n'y ait aucun remboursement.

2.3.2 Le point de vue de la plaignante

Sa première année au centre s'est très bien déroulée, elle était appréciée de ses camarades de classe et de ses enseignants. La seconde année, son enseignant « principal » change, il a une certaine attitude avec elle, adopterait un ton peu respectueux à son égard, lui ferait des reproches incompatibles avec l'enseignement, l'atmosphère serait tout autre dans la salle de classe, des conflits surviennent avec certains élèves, la plaignante ne comprend rien de tout ce qui se passe. De son point de vue, elle est venue s'instruire au centre, alors qu'elle subi des propos, attitudes et comportements intimidants de la part de certains élèves et son enseignant.

2.3.3 Le point de vue de personnes-ressources

Le centre a dû recourir aux services d'une ressource afin d'accompagner la direction, le personnel et l'étudiante par rapport à la situation.

Cette personne-ressource a pu constater certains éléments relevés par la direction, le personnel du centre et certains étudiants. Cependant, lorsque questionnée au niveau de la formation du personnel pour gérer des situations de ce genre, il fut constaté que la prise en charge du dossier aurait pu être optimisée.

2.4 L'analyse de la plainte

Il est important de noter que la plaignante allègue avoir subi de l'intimidation que l'on pourrait qualifier « d'institutionnelle » en ce que le personnel du centre n'aurait pas su intervenir pour empêcher cette intimidation ou pour gérer les conflits lorsqu'ils survenaient. La plaignante estime qu'il est de la responsabilité du personnel du centre d'intervenir lors de ce type de situation et n'estime pas avoir été adéquatement « protégée » ou « assistée ». Elle estime aussi que le personnel du centre aurait tenu des propos qui pourraient être qualifiés d'intimidants.

Il est important de souligner qu'il est très difficile pour le Protecteur de l'élève d'intervenir, après le fait, dans ce type de situation lorsque les versions des faits des parties impliquées sont irréconciliables. Lorsque l'intimidation est institutionnalisée, tel qu'allégué par la plaignante, elle est difficile, voire impossible, à constater après une enquête sommaire telle que celle menée dans le présent dossier.

Compte tenu des constats faits à la suite de la rencontre avec la personne-ressource précitée, nous avons déterminé qu'il y avait lieu de faire, tout de même, des recommandations afin d'aider le personnel à intervenir dans des situations semblables, dans le futur. Il est ressorti de l'enquête menée que le personnel du centre pourrait bénéficier d'être formé pour déceler et gérer des cas d'intimidation ou conflits, le personnel du centre ayant plutôt de l'expérience professionnelle dans l'industrie versus une formation de pédagogue qui inclut souvent un volet au niveau de ces aspects de la vie scolaire.

2.5 LES RECOMMANDATIONS

2.5.1 À l'endroit du centre de services scolaire

- Que le CSSCV forme le personnel de ses programmes de formation professionnelle à déceler et intervenir lors de cas d'intimidation ou de situations de conflit ;
- Que le CSSCV et la direction du centre se penchent sur la nécessité d'établir un code d'éthique et de valeurs dont sera fait la promotion auprès de leurs enseignants, directions et élèves de façon soutenue ;
- Que le CSSCV et la direction du centre maintiennent des personnes-ressources afin d'aider l'encadrement des élèves qui vivent de l'intimidation ou des conflits et afin de pouvoir aider à gérer les interventions pour remédier à ce type de situations ;
- Que le CSSCV et la direction du centre s'assurent qu'un formulaire d'engagement à maintenir des comportements respectueux et une attitude positive soit signé par tout participant à une activité régionale ou internationale préalablement à toute inscription et qu'il y soit précisé les sanctions prévues, notamment le retrait du participant.

2.5.2 À l'endroit de la plaignante

- Que la plaignante s'assure de bien respecter les consignes de l'institution et du CSSCV en matière d'attitude et de comportement ;
- Que la plaignante s'assure de dénoncer immédiatement toute situation d'harcèlement, d'intimidation ou de comportements jugés inappropriés au responsable de son groupe et à la direction si elle n'estime pas que la situation a été gérée adéquatement (et ce, si la plaignante était appelée à étudier à nouveau dans un établissement du centre de services scolaire).

2.6 Les suivis

Le CSSCV a fait parvenir une lettre à la plaignante (ainsi qu'au Protecteur de l'élève en copie conforme) suivant la présentation de son rapport à la direction générale, il fut déterminé que le centre de services scolaire et le centre avaient déjà mis en place les mesures suggérées dans le rapport du Protecteur de l'élève.

PLAINTÉ 3

1.1 La nature de la plainte et sa recevabilité

La plaignante est la mère de famille d'accueil de l'élève et elle demande au Protecteur de l'élève d'intervenir dans le processus de traitement de sa plainte par le centre de services scolaire. Sa plainte serait rendue au comité de révision du Conseil des commissaires (avant le changement de gouvernance intervenu en février 2020), du centre de services scolaire ayant rendu une décision dont la plaignante est insatisfaite.

La plainte faite au Protecteur de l'élève se décline à plusieurs niveaux et peut se résumer ainsi :

- Elle veut voir réviser la décision du centre de services scolaire qui ferait en sorte que l'élève ne puisse participer aux sorties de ski de son ancienne école, l'école ci-après nommée l'école X;
- Elle estime que l'élève devrait également pouvoir participer à un grand événement de ski de fond qui se déroulera les 8 et 9 février et ce, par l'entremise de son ancienne école, l'école X;

- Elle se plaint aussi relativement à la compilation des heures de stages de l'élève à sa nouvelle école, l'école Y, considère qu'il a effectué suffisamment d'heures de stage et qu'il pourrait maintenant se concentrer sur ses matières faibles durant ses journées précédemment consacrées à son stage ;
- Elle souhaite qu'il puisse participer à un événement sportif en mai par l'entremise de son ancienne école, l'école X.

La recevabilité de la plainte

Considérant que le Protecteur de l'élève se doit de respecter le processus de traitement d'une plainte sauf lorsqu'il considère qu'il y a urgence d'intervenir, la soussignée s'est saisie de la plainte seulement quant aux volets plus « urgents », le comité de révision n'étant pas en mesure de rendre une décision avant la fin février, soit après le déroulement de certaines activités précitées, selon le secrétariat général du centre de services scolaire.

La plaignante soulevant la démotivation scolaire depuis qu'il étudie à l'école X et l'importance pour lui de participer aux activités de l'école X, cette participation ayant un impact positif sur sa motivation scolaire, la soussignée considérait important que le Protecteur de l'élève se penche sur les volets les plus urgents de sa plainte. La soussignée estimant que la question des stages et la question de l'événement sportif en mai 2020 pouvaient être traitées par le comité de révision du Conseil des commissaires, ne voulant s'ingérer dans ce processus vu que ces questions n'étaient pas urgentes, la plaignante pouvant porter plainte au Protecteur de l'élève, à nouveau, si la décision du comité de révision sur ces volets lui sera insatisfaisante.

3.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le secrétariat général ainsi que par la plaignante, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de la plupart des personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier. Nous avons aussi été en mesure de discuter avec l'intervenante du CISSS au dossier de l'élève depuis plusieurs années.

3.3 Le point de vue du centre de services scolaire et/ou des directions concernées

Quant à la direction de l'école X, elle se montre catégorique quant à l'inclusion (un de ses anciens élèves qui a été muté à un centre pour adultes vu ses résultats académiques) dans les activités parascolaires ou sorties scolaires offertes par son institution. Les budgets alloués à son école le sont pour les élèves de son école. Si on ouvre la porte pour que l'élève participe, les demandes se multiplieront.

Lorsque la soussignée lui fait part de la situation particulière de l'élève et le fait que le sport est une source inestimable de motivations scolaire pour lui, la direction de l'école X indique que sa situation n'est pas exceptionnelle.

Quant à elle, la direction de l'école Y, s'est montrée très proactive afin de voir l'élève inclus dans les activités de son centre et a pris des démarches afin de valider si l'élève pourrait participer dans les activités à son ancienne école, l'école X.

3.4 Le point de vue de la plaignante

La plaignante est d'avis que, lorsqu'il a été question d'un changement d'école pour l'élève, la direction aurait promis à qu'il pourrait continuer de participer aux activités de son école d'origine. Elle souligne que l'élève a eu une enfance et une scolarisation très difficiles. Elle fait état de sa démotivation scolaire qui est très marquée depuis son changement d'établissement. Elle relate qu'il consomme de la drogue depuis ce changement alors qu'auparavant, il s'était toujours montré très opposé à la consommation de drogues. Elle estime que le sport est la source principale de motivation scolaire de l'élève puisqu'il serait très performant et que, sans cette motivation, il pourrait décrocher.

3.6 L'analyse de la plainte

La soussignée estime que la situation de l'élève est très particulière. La soussignée s'étant entretenue avec son intervenante au CISSS, il souffre beaucoup d'avoir été changé d'école, elle le trouve dépressif, il a perdu de l'estime de soi, disant qu'il était athlète auparavant, mais qu'il ne l'est plus. Enfin, sa motivation scolaire est à son plus bas. Elle relate un même incident de consommation de drogue que la plaignante. Son intervenante estime que le centre de services scolaire a une obligation morale envers l'élève qui est un enfant ayant transité dans le système de la direction de la protection de la jeunesse, elle estime que la décision de le muter vers l'école Y n'a pas été une bonne décision pour lui.

Vu la situation très particulière de l'élève, la soussignée a déterminé qu'il serait important de l'intégrer lorsqu'il reste de la place pour les activités parascolaires ou sorties scolaires, la soussignée ne pouvant recommander que l'on enlève cette possibilité à une élève de l'école Y pour faire de la place pour l'élève malgré sa situation.

3.8 RECOMMANDATIONS

- Que le CSSCV enjoigne la direction de l'école X d'accepter l'inscription de l'élève pour des activités ou sorties parascolaires. Lorsqu'il reste de la place, il serait souhaitable que l'élève soit invité à se joindre, la direction déterminant si la participation financière de l'élève ou du tuteur est nécessaire. Il est notamment souhaitable d'inviter l'élève à participer rapidement dès que la phase d'inscription est terminée et avant que l'on ait à relancer les inscriptions à l'école X;
- Le CSSCV enjoigne la direction de l'école X de permettre à l'élève de faire partie d'une liste d'attente lorsqu'une activité est complète;
- Que le CSSCV enjoigne la direction de l'école X d'offrir la possibilité à l'élève de participer à une activité ou sortie scolaire lorsqu'il y a désistement d'un participant;
- Que le CSSCV explore la possibilité d'un partenariat entre les écoles X et Y au niveau des activités parascolaires et sportives, l'école Y offrant moins d'activités vu sa taille et sa vocation.

3.9 Les suivis

Le CSSCV a décidé de ne pas faire siennes les recommandations du Protecteur de l'élève.

SECTION 2 : Les téléphones et les courriels reçus

Tout comme notre prédécesseur, depuis que nous assumons la responsabilité de Protecteur de l'élève pour le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, nous avons peu de demandes d'intervention.

Nous rappelons l'avis de notre prédécesseur, tel qu'exprimé dans son rapport annuel 2018-2019, à l'effet que *« cette situation peut être interprétée comme un indice de la capacité du personnel de la commission scolaire de régler les situations problématiques à la satisfaction des parents. Si tel est le cas, c'est un indice positif. »*

Et encore : *« Elle peut aussi susciter certaines interrogations. Est-ce que la population est bien informée du rôle et du service offert par le Protecteur de l'élève? Quels sont les moyens pris par la commission scolaire pour diffuser cette information auprès des élèves et des parents? »*

CONCLUSION

Tout comme au rapport annuel du Protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2018-2019, nous invitons le centre de services scolaire à s'interroger sur la procédure mise en place pour vérifier si elle pourrait être améliorée afin que les parents profitent davantage, s'il y a lieu, du service qui leur est offert par la Loi sur l'instruction publique.

Sous réserve des interrogations formulées ci-haut, notre recommandation est de poursuivre l'application de ce processus de règlement des plaintes, en portant une attention constante à la diffusion de l'information concernant le rôle et les services du Protecteur de l'élève.

Monsieur Bellemare, mesdames et messieurs du conseil d'administration, soyez assurés que nous avons assumé cette fonction au meilleur de notre connaissance dans le seul but d'apporter une modeste contribution à l'amélioration des services aux élèves de votre centre de services scolaire.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués,

Janik Sunstrum,
Protectrice de l'élève